

Règlement du jeu concours "Remportez 4 places pour Japan Breizh Con'"

Article 1 : Organisation

La CCI Ile-et-Vilaine organise un jeu concours sur le réseau social Instagram, intitulé "Remportez 4 places pour Japan Breizh Con'" (ci-après dénommé "le jeu concours"). Ce jeu concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou géré par Instagram ou tout autres réseaux sociaux numériques.

Organisateur :

CCI Ile et Vilaine
2 avenue de la Préfecture CS 64204
35042 Rennes cedex

Article 2 : Participation

La participation au jeu concours est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée de 18 ans et plus, disposant d'un compte Instagram personnel. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu ne peuvent y concourir.

Article 3 : Modalités de participation

Pour concourir, les participants doivent :

Être abonnés au compte Instagram « lequaistmalo » et « breizh_con »

Liker la publication du jeu concours.

Taguer trois amis dans les commentaires de la publication du jeu concours.

Partager la publication du jeu concours en story en identifiant le compte « lequaistmalo »

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'une seule place par personne désignée gagnante.

Ce jeu se déroule exclusivement via Instagram aux dates indiquées dans l'article 4.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur

La participation au jeu concours est gratuite. Il ne peut être demandé de remboursement quelle qu'en soit la nature de la part du participant à l'organisateur.

Article 4 : Durée du jeu concours

Le jeu concours débute le mardi 17 juin 2025 à 14h00 et se termine le mardi 1 juillet à 14h00, dates et heures française de connexion

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant respecté les modalités de participation,

Le tirage au sort sera effectué en ligne, via une plateforme spécialisée après la fin du jeu concours et au plus tard le 3 juillet 2025, 8 heures, dates et heures française de connexion.

Article 6 : Dotations

Il y aura 2 gagnants qui remporteront chacun 2 places pour l'événement Japan Breizh Con' qui se déroule du 12 au 13 juillet au Quai St-Malo.

Article 7 : Communication des résultats

Les gagnants seront annoncés sur le compte Instagram lequaistmalo dans les 48 heures suivant le tirage au sort. Les gagnants seront également contactés par message privé sur Instagram pour les modalités de remise de leur lot.

Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce message privé.

Ils devront fournir leurs coordonnées complètes pour pouvoir réceptionner leur lot.

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce message électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation.

Le gain ne peut être échangé contre sa valeur en argent.

Le gagnant ne répondant pas aux critères du présent règlement, ne pourra se voir attribuer son lot.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Article 8 : Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants et à l'attribution des lots. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en contactant CCI35 à l'adresse 2 avenue de la préfecture 35042 Rennes Cedex.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité disponible sur le site Quai St-Malo.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 10 – Réglementation applicable

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 11 – Responsabilité

La CCI Ille et Vilaine décline toute responsabilité en cas d'incidents ou dommages pouvant intervenir lors de l'usage du prix attribué par le gagnant.

En cas d'annulation du salon « Japan Breizh Con », la CCI Ille et Vilaine n'est pas tenue de remplacer le lot gagné par un autre lot ou par sa valeur financière.

La CCI Ille et Vilaine n'est pas tenue responsable en cas de perte, vol ou dégradation du lot par le gagnant ou lors de son acheminement.

La CCI Ille et Vilaine se réserve le droit, sans avoir à en justifier, de modifier ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée si les circonstances l'exigent.

Fait à Rennes, le 21/05/2025

[Signature]

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. It appears to be a personal or official signature.